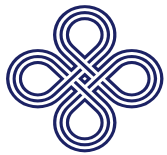


JANVIER 2018

RENCONTRES PATRIMONIALES

Évolutions fiscales 2018

30 Janvier 2018



LA FRANÇAISE
investing together

GESTIONNAIRE D'ACTIFS MULTISPÉCIALISTE

PRÉSENTATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL RÉSERVÉE AUX CONTACTS DE LA GESTION
PRIVÉE DU GROUPE LA FRANÇAISE, CLIENTS NON PROFESSIONNELS AU SENS DE MIFID



SOMMAIRE

■ POINT ÉCONOMIQUE

▢ Michel DIDIER

Président du Conseil d’Orientation Stratégique, La Française
Président, Coe-Rexecode

■ FISCALITÉ

▢ Lara LEVESQUE

Responsable Ingénierie Patrimoniale

▢ Amandine CHAIGNE

Directeur Clientèle Privée

■ NOUVELLE OFFRE IMMOBILIÈRE & CONCLUSION

▢ Jacques BELLAMY BROWN



POINT ÉCONOMIQUE

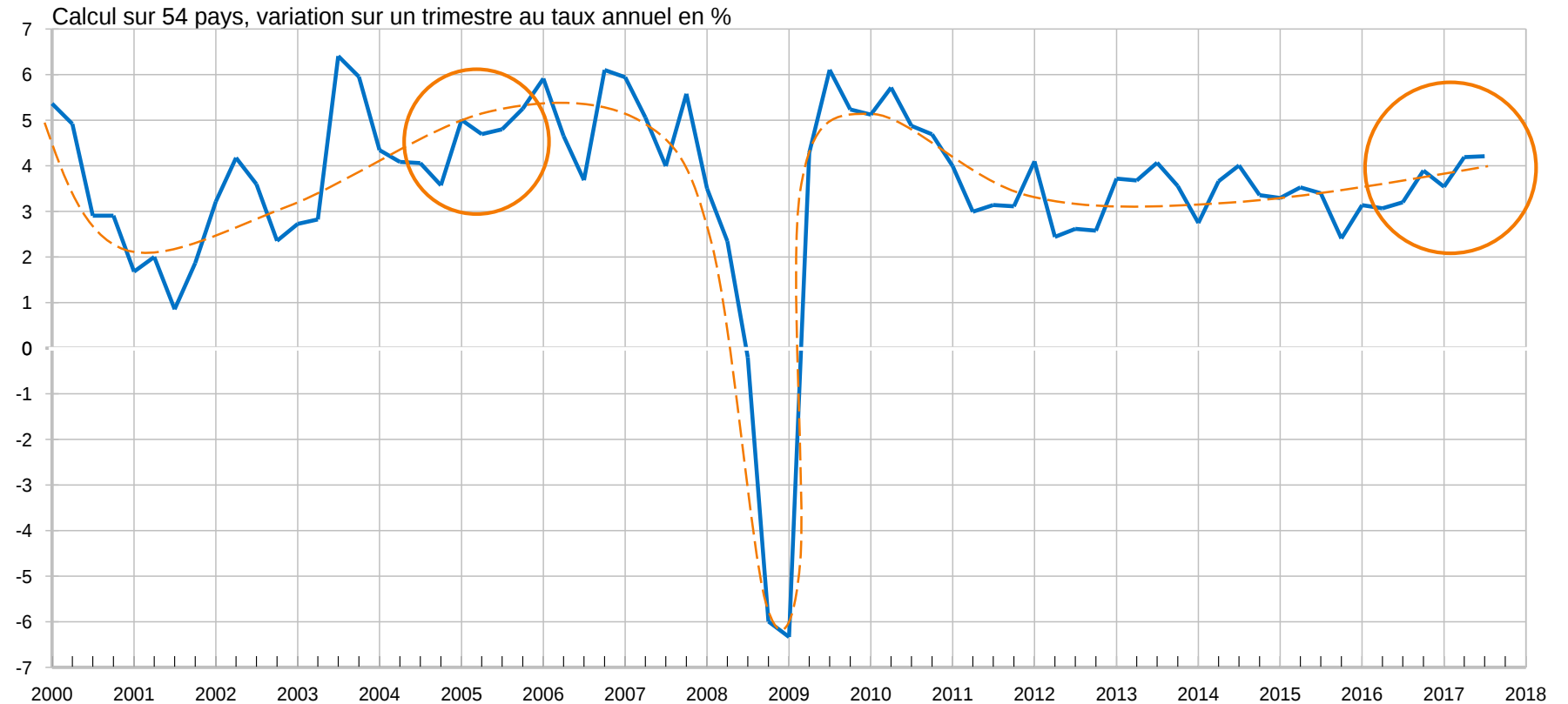
Ça va encore mieux, jusqu'à quand ?

ENCORE DEUX BONNES ANNÉES, C'EST CE QUE PRÉVOIENT AUJOURD'HUI LES INSTITUTS

- **La croissance continue**
- **L'inflation mondiale reste faible**
- **Le prix du pétrole se stabilise**
- **Les politiques monétaires sortent de l'impasse sans heurts**
- **Le ralentissement chinois reste ordonné**

LA CROISSANCE MONDIALE (4 % L'AN) EST ÉLEVÉE ET ELLE A ACCÉLÉRÉ. MAIS LA PHASE D'EXPANSION DURE DEPUIS NEUF ANS

PIB mondial

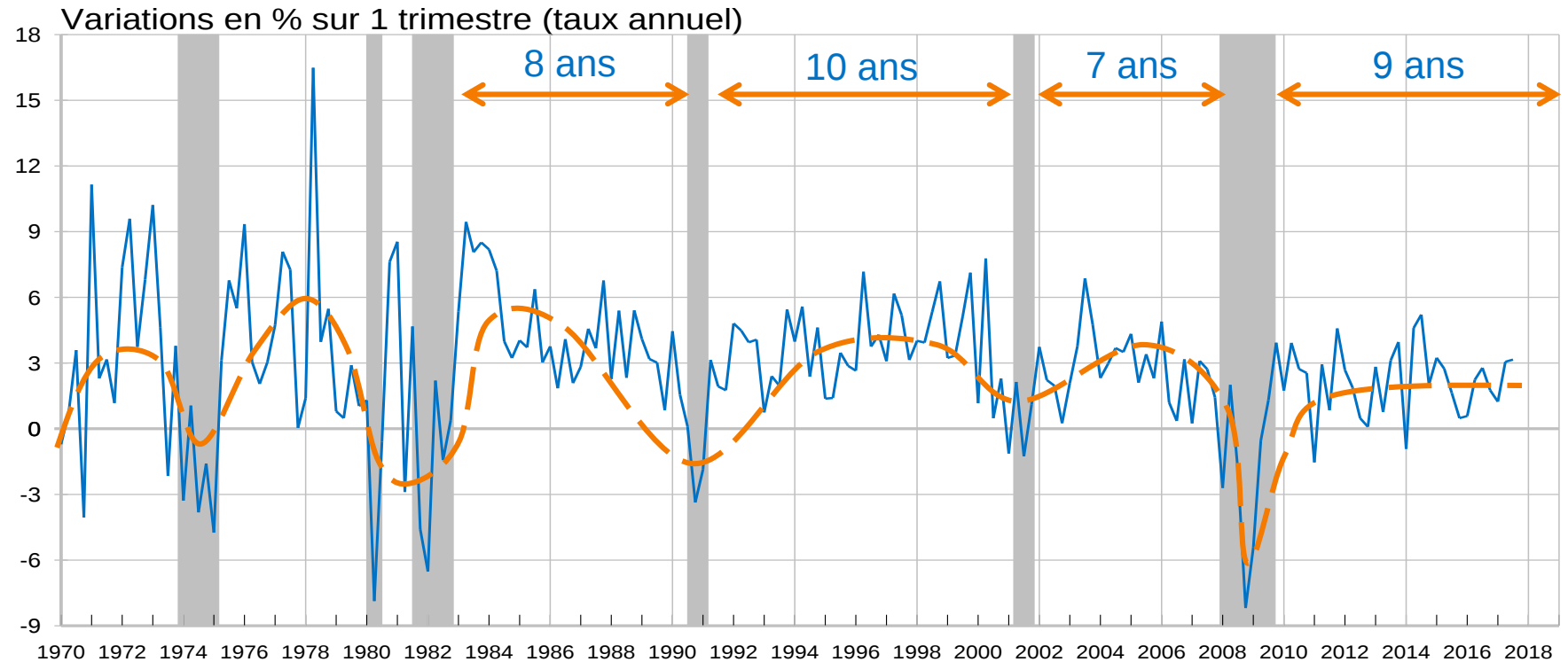


Sources : Systèmes nationaux de comptabilité nationale
Agrégation Coe-Rexecode

© Coe-Rexecode

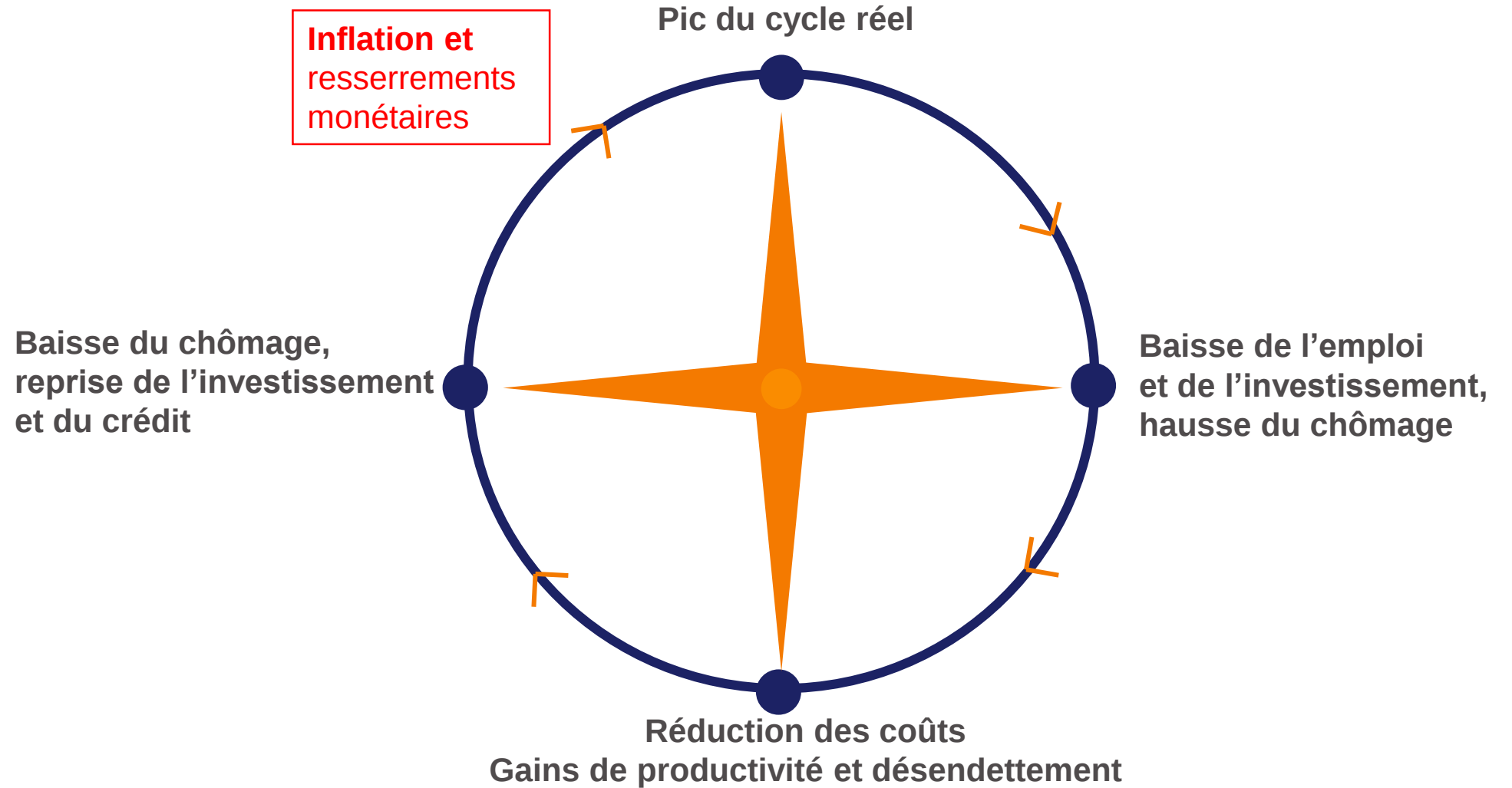
L'HISTOIRE ÉCONOMIQUE FAIT APPARAÎTRE DES CYCLES DE CROISSANCE SUCCESSIFS D'UNE DURÉE DE L'ORDRE DE 8 ANS

Etats-Unis : croissance du volume du PIB

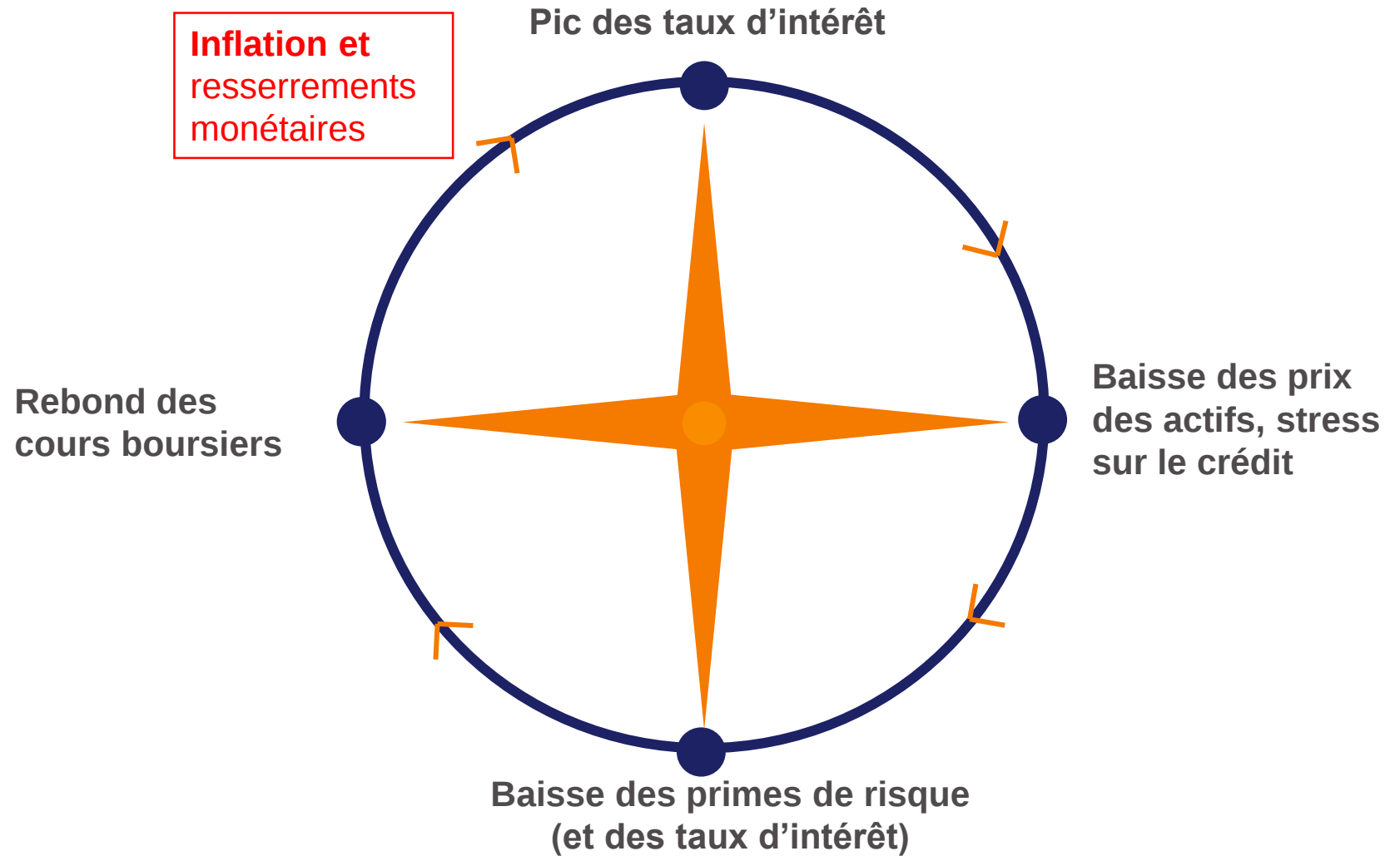


© Coe-Rexecode

LES ÉTAPES DU CYCLE ÉCONOMIQUE



LES ÉTAPES DU CYCLE FINANCIER



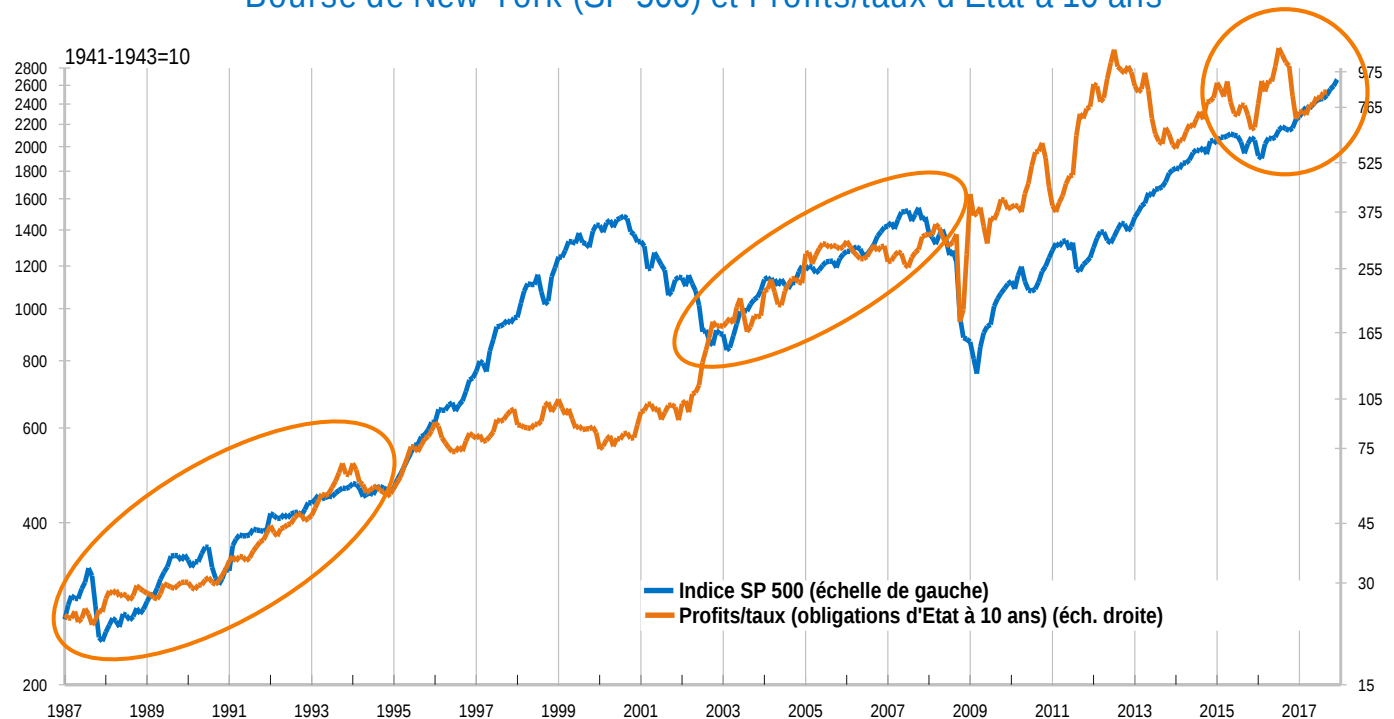
UNE CERTAINE RESSEMBLANCE AVEC 2005-2006

- La croissance est revenue
- Les entreprises font des profits
- Les prix de l'immobilier sont redevenus élevés
- La volatilité des marchés est très faible
- Les taux à long terme sont à peine montés
- Les cours boursiers ont bien augmenté

SUPERPOSITION DE L'INDICE S&P500 ET DU RATIO PROFITS/TAUX

- Même New York n'est pas surévalué : la superposition de l'indice S&P 500 et du ratio profits/taux ne suggère pas d'anomalie de valorisation (même aux États-nis), compte tenu des taux actuels

Bourse de New-York (SP 500) et Profits/taux d'Etat à 10 ans



© Coe-Rexecode

Profits after tax and valuation ajustement

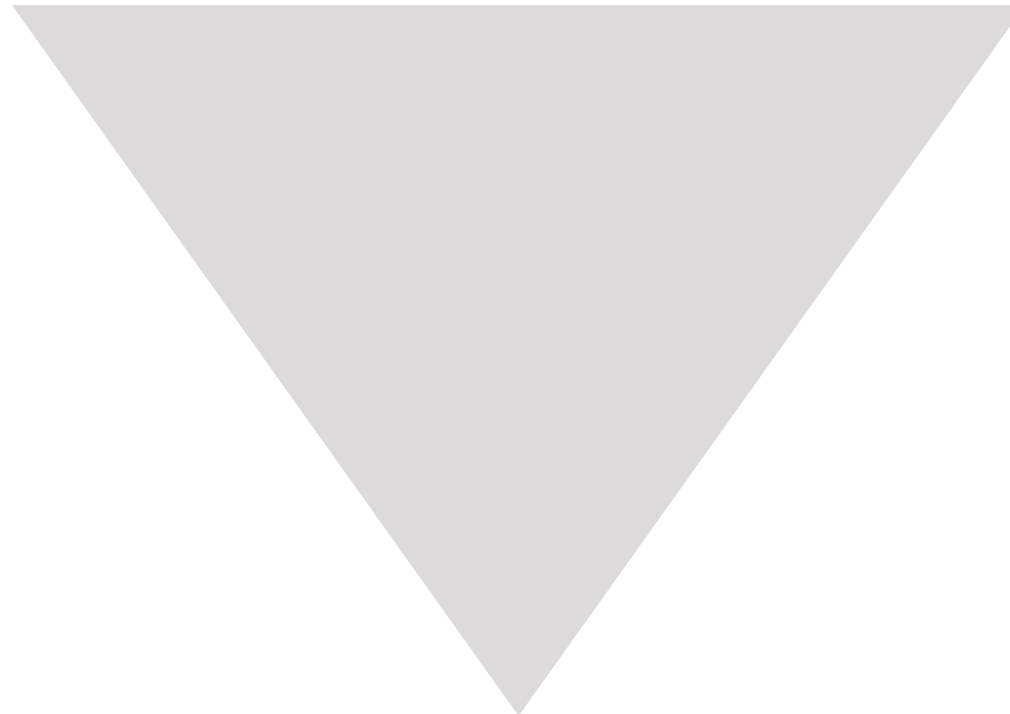
UNE PYRAMIDE DES VALEURS QUI REPOSE SUR LES TAUX D'INTÉRÊT

Valorisations « élevées »

Actions

Obligations

Immobilier



Taux d'intérêt

POURQUOI LES TAUX (LONGS) RESTENT-ILS FAIBLES ? (AUX ÉTATS-UNIS, EN ALLEMAGNE)

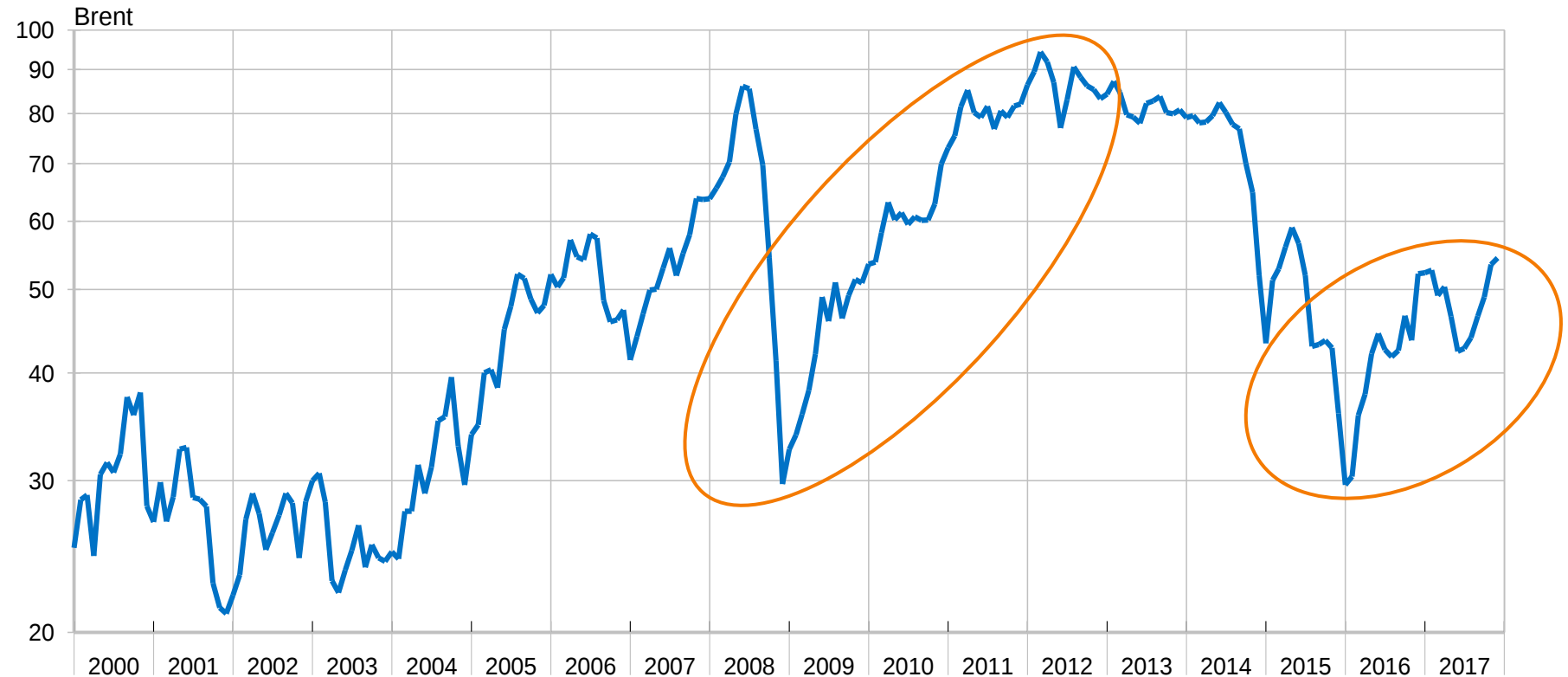
- La masse des liquidités mondiale est élevée
- L'inflation reste faible
- Les conditions financières sont très souples
 - Excédents chinois
 - Rachats d'actions
 - QE des banques centrales

➔ Les taux longs reposent sur l'inflation. Restera-t-elle aussi faible ?

LE COURS DU PÉTROLE REMONTE

Cours des matières premières

Pétrole brut (euros / baril)

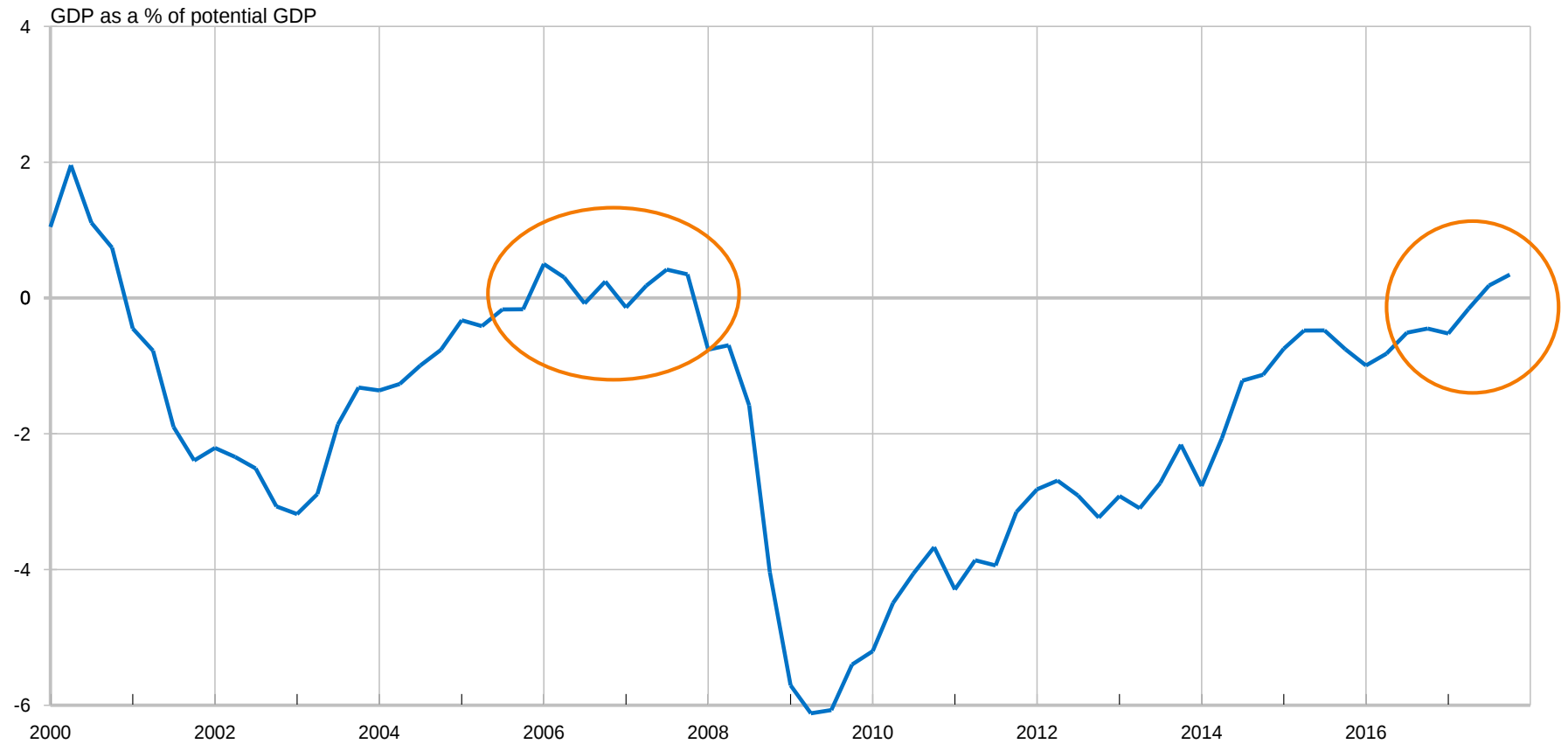


Source : Wall Street Journal

© Coe-Rexecode

ÉTATS-UNIS : LE PIB EST REPASSÉ AU-DESSUS DE SON POTENTIEL (PLEIN EMPLOI DES FACTEURS DE PRODUCTION)

United States : Output gap

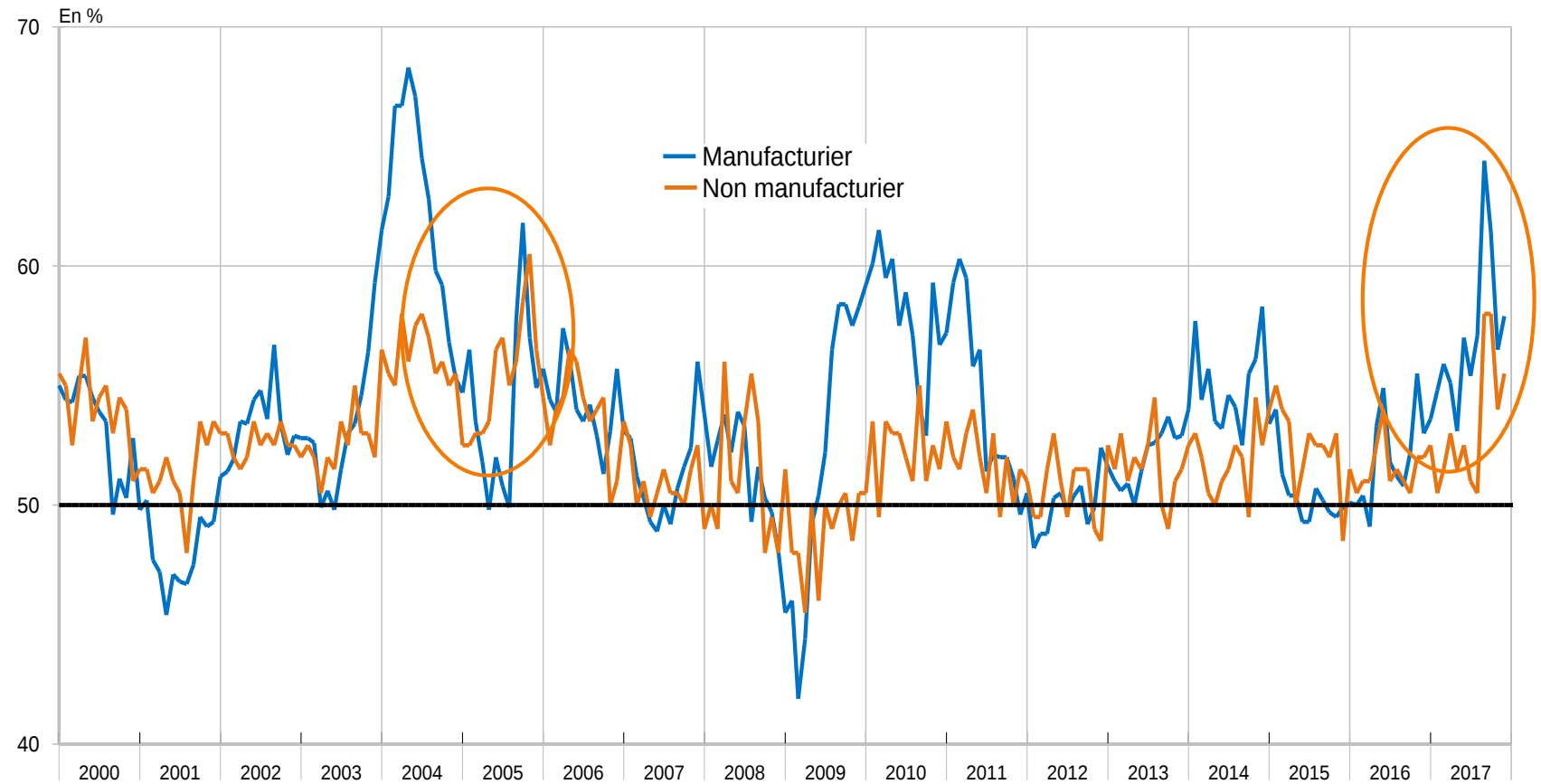


Source : Bureau of Economic Analysis, Congressional Budget Office

© Coe-Rexecode

ÉTATS-UNIS : LES DÉLAIS DE LIVRAISON S'ALLONGENT

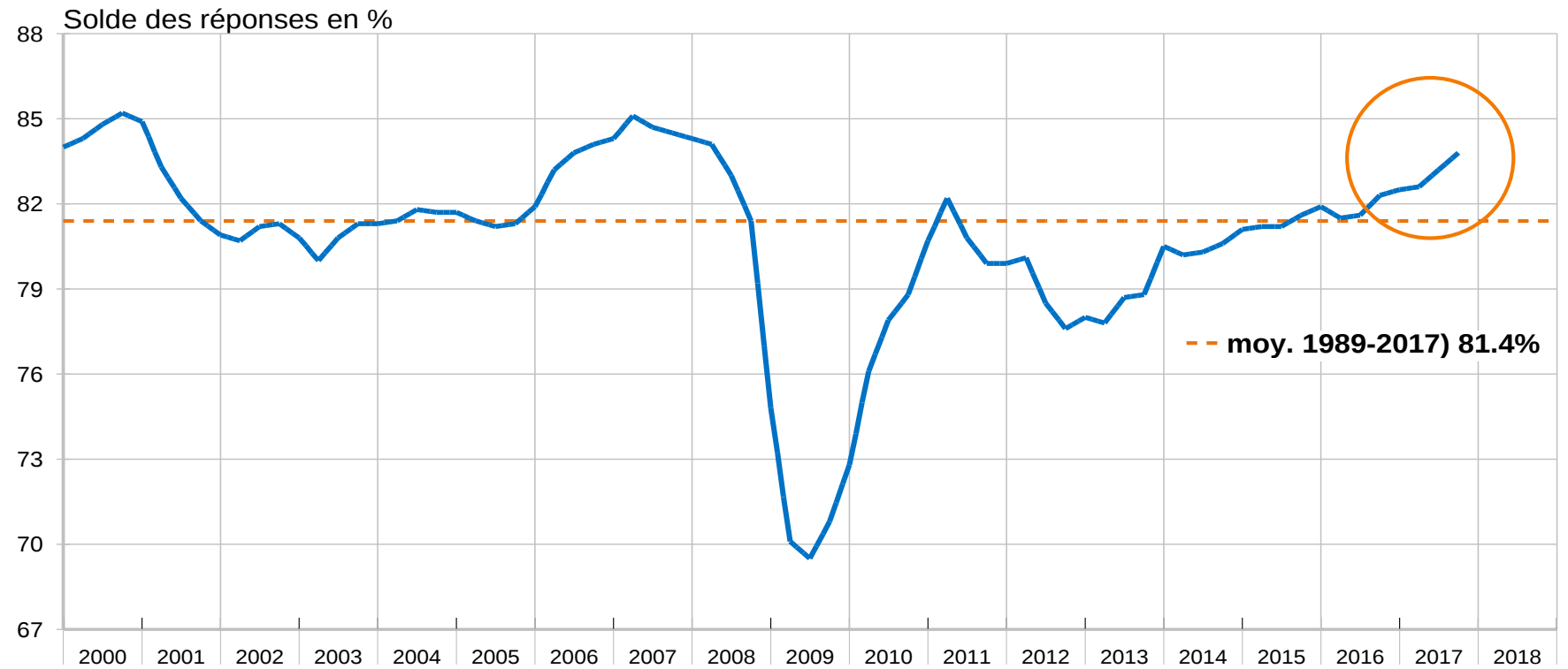
Etats-Unis : Opinions sur les délais de livraisons



© Coe-Rexecode

DANS LA ZONE EURO, LE TAUX D'UTILISATION DES CAPACITÉS DE PRODUCTION EST AU-DESSUS DE LA MOYENNE PASSÉE

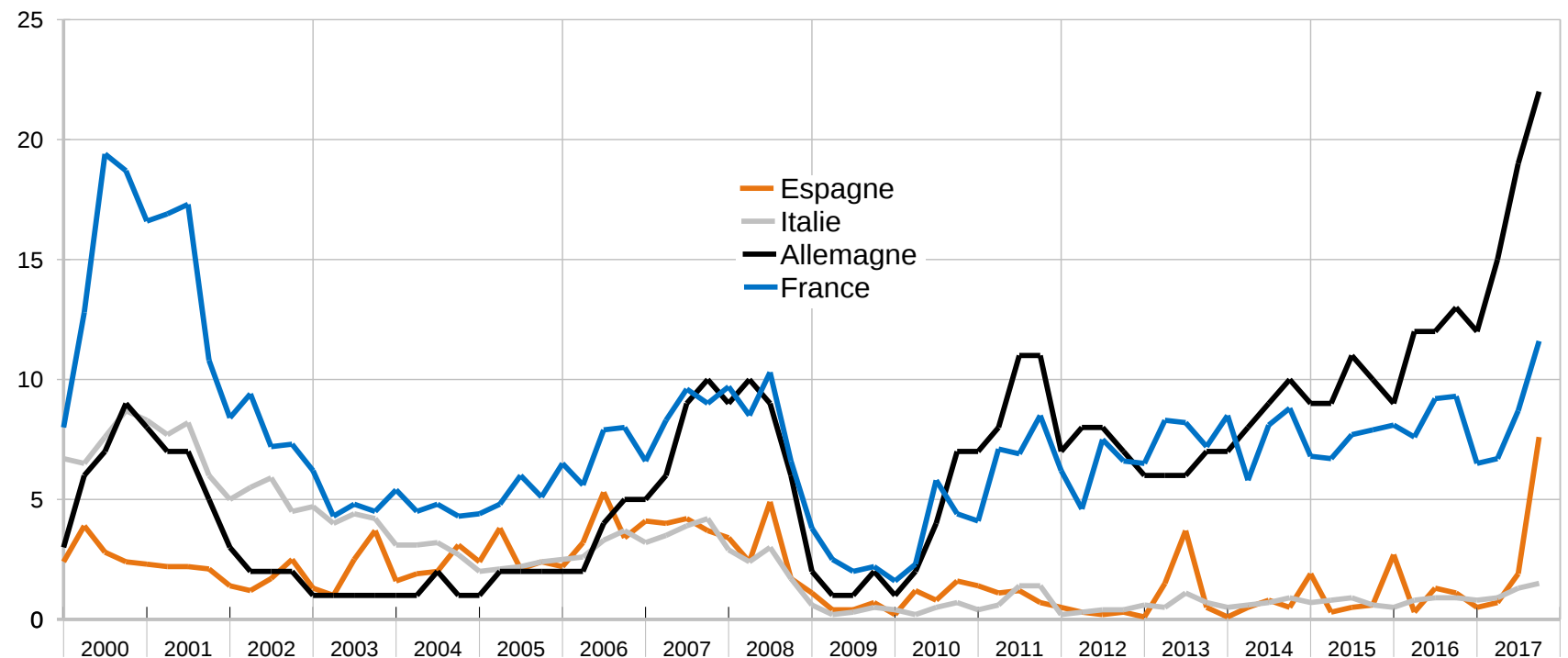
Zone euro : taux d'utilisation des capacités de production



© Coe-Rexecode

ZONE EURO : DES TENSIONS SUR LES FACTEURS DE PRODUCTION APPARAISSENT DANS L'INDUSTRIE

Zone euro : part des entreprises industrielles estimant que leur production est limitée par une insuffisance de personnel (en %)



© Coe-Rexecode

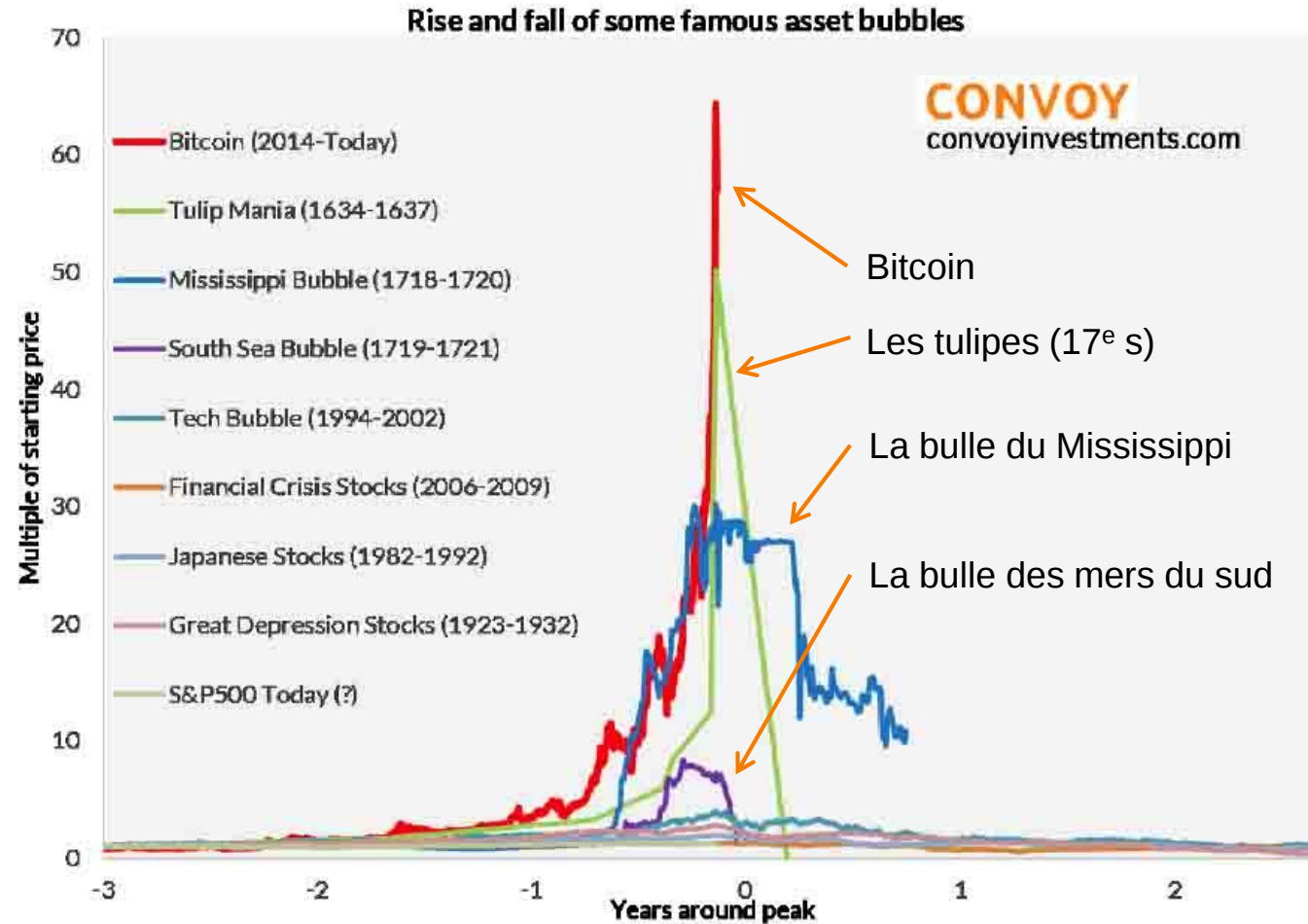
CONCLUSION

- Les deux cycles sont bien avancés, il reste une étape-clé (taux-inflation)
- Des tensions sur les facteurs de production apparaissent
- Les valorisations boursières et obligations sont raisonnablement élevées, mais des « bulles périphériques » sont visibles (bitcoin, certaines valeurs technos, ...)
- L'alternative pour les prochains trimestres :
 - Ralentissement prochain évitant des tensions supplémentaires et poursuite du cycle
 - Prolongement de l'expansion au rythme actuel, tensions et déséquilibres financiers et retournement plus brutal



QUELQUES INTERROGATIONS SUR LE NOUVEAU MONDE

DES BULLES PÉRIPHÉRIQUES : LA BULLE DU BITCOIN



Source: Elliot Wave International, Yale SOM, St. Louis FRED, GlobalFin, and Convoy analysis

DES CRYPTODEVISES FANTASISTES POURTANT VALORISÉES PLUSIEURS MILLIONS DE DOLLARS

Dogecoin



886 millions \$

UFO Coin



15 millions \$

PutinCoin



7 millions \$

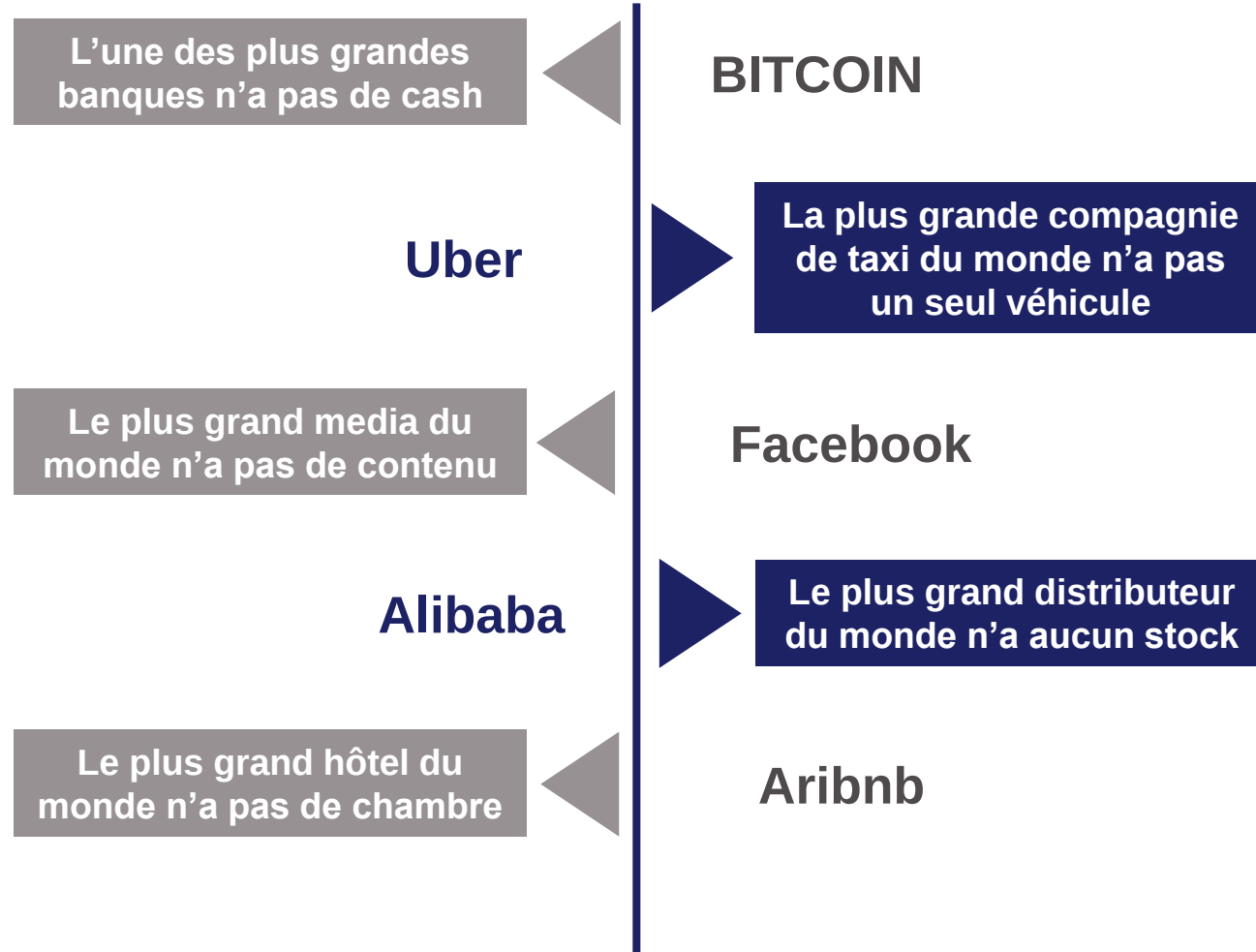
InsaneCoin



4 millions \$

Source : coinmarketcap.com, à la date du 16/01/2018

UN NOUVEAU MONDE VRAIMENT BIZARRE SE PROFILE



FISCALITÉ ET STRATÉGIES PATRIMONIALES 2018

Les modifications fiscales concernant le paiement de **l'impôt sur le revenu**
Allons plus loin: y a-t-il une année blanche ou non sur les revenus de 2018?

Les modifications fiscales concernant **les valeurs mobilières**
Allons plus loin: comparaisons fiscales des différentes modes de détention

Les modifications fiscales concernant **l'immobilier**
Allons plus loin: comment désormais optimiser son IFI?

LES MODIFICATIONS FISCALES CONCERNANT LE PAIEMENT DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Qu'est ce qui se
passe en 2018 ?

LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Mai 2018

- Déclaration des revenus de 2017 et du patrimoine immobilier détenu le 1^{er} janvier 2018 de plus d'1,3 M€.
- IR + IFI = formulaire 2042

**Août/Sept.
2018**

- Le contribuable reçoit un avis d'imposition avec le montant de son impôt sur le revenu (IR) à acquitter ainsi que, le cas échéant, le montant de son impôt sur la fortune immobilière (IFI)

Sept. 2018

- Une information personnalisée va être adressée aux contribuables leur précisant le taux applicable à partir de janvier 2019, le montant de la retenue et son assiette
- Tout un chacun pourra donc connaître son revenu net de fiscalité et pourra éventuellement demander l'application du taux neutre, l'individualisation de ce taux ou encore sa modulation

LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Jan. 2019

■ Prélèvement à la source applicable tous les mois sous deux formes selon la nature des revenus

RETENUE À LA SOURCE

■ Revenus concernés :

- Revenus salariaux
- Pensions et rentes viagères
- Revenus de remplacement (allocations chômage, indemnités journalières, de maladie ou fraction imposable des indemnités de licenciement)

■ Mode de prélèvement:

- L'employeur privé ou public, pôle emploi deviendront les collecteurs de l'impôt.

ACOMPTE

■ Revenus concernés :

- Bénéfices professionnels (BIC, BNC, BA)
- Revenus fonciers
- Pensions alimentaires
- Revenus de source étrangère par un débiteur établi à l'étranger (mais imposable en France suivant les règles applicables aux salaires, aux pensions ou aux rentes viagères)

■ Mode de prélèvement:

- Les montants sont prélevés par l'administration sur le compte bancaire désigné par le contribuable.

Qu'est ce qui se passe en 2019 ?

LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

REVENUS NON SOUMIS AU PAS

**Qu'est ce qui se
passe en 2019 ?**

- Les plus-values immobilières
- Les revenus de capitaux mobiliers
- Les plus-values de cession de valeurs mobilières
- Les indemnités pour préjudice moral
- Les stock-options
- Les actions gratuites
- Les bons de souscriptions de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)
- Les distributions de fonds communs de placements à risques (FCPR)
- Les revenus de sources étrangères imposables en France mais ouvrant droit à crédit d'impôt en application des conventions internationales

LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Qu'est ce qui se
passe en 2019 ?

Mai 2019

- Déclaration des revenus de 2018 et du patrimoine immobilier détenu le 1^{er} janvier 2019
- IR + IFI = formulaire 2042

**Août/Sept.
2019**

- Le contribuable reçoit un avis d'imposition avec le montant de son IR à acquitter ainsi que, le cas échéant, le montant de son IFI
- + **le taux du PAS** qui a été calculé par l'Administration sur la base de cette déclaration et qui sera applicable en **septembre 2019**

LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

LES REVENUS DE 2018 : EXCEPTIONNELS OU NON EXCEPTIONNELS



Attention pour les revenus 2018 : Une distinction importante est à faire entre les revenus exceptionnels, les revenus non exceptionnels et les revenus non soumis au PAS

REVENUS NON EXCEPTIONNELS GÉNÉRÉS EN 2018

- ▢ L'IR afférent à ces revenus **sera annulé** par l'octroi d'un « **crédit d'impôt de modernisation du recouvrement** » (CIMR) afin d'éviter au contribuable de supporter la même année les impôts au titre des revenus 2018 et ceux déjà prélevés à la source au titre de 2019
- ▢ Le contribuable versera en septembre 2019 son solde qui résulterait de l'imputation du CIMR et des autres réduction d'impôt et crédit d'impôt non pris en compte. Tous excédent de versement serait en principe restitué

REVENUS NON EXCEPTIONNELS (OUVRANT DROIT AU CIMR)

- ▢ Les revenus relevant du PAS
- ▢ Les indemnités de fin de CDD
- ▢ Les indemnités de fin de mission d'intérim
- ▢ Les sommes issues de la monétisation de droits inscrits sur un compte épargne temps, pour celles correspondant à des droits n'excédant pas 10 jours

Qu'est ce qui se passe en 2019 ?

LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

LES REVENUS DE 2018 : EXCEPTIONNELS OU NON EXCEPTIONNELS

- Les revenus exceptionnels et les revenus non soumis au PAS seront déclarés et imposés en 2019 selon les modalités actuelles
- Pas d'application du CIMR, mais seront applicables les crédits d'impôts et réductions d'impôts habituels

REVENUS EXCEPTIONNELS (N'OUVRANT PAS DROIT AU CIMR)

- Les revenus hors champs de la réforme
- Les indemnités versées ou des avantages accordés en raison de la prise de fonction de mandataire social
- Les primes de signature et indemnités liées aux transferts des sportifs professionnels
- Les sommes issues de la monétisation de droits inscrits sur un compte épargne temps, pour celles correspondant à des droits excédant 10 jours

REVENUS NON SOUMIS AU PAS

- Les plus-values immobilières
- Les revenus de capitaux mobiliers
- Les plus-values de cession de valeurs mobilières
- Les indemnités pour préjudice moral
- Les stock-options
- Les bons de souscriptions de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)
- Les distributions de fonds communs de placements à risques (FCPR)
- Les revenus de sources étrangères imposables en France mais ouvrant droit à crédit d'impôt en application des conventions internationales

Qu'est ce qui se passe en 2019 ?

LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Qu'est ce qui se passe en 2020 ?

Jan. 2020

- Prélèvement à la source applicable sous deux formes selon la nature des revenus

Mai 2020

- Déclaration des revenus de 2019 et du patrimoine immobilier détenu le 1er janvier 2019
- IR + IFI = formulaire 2042

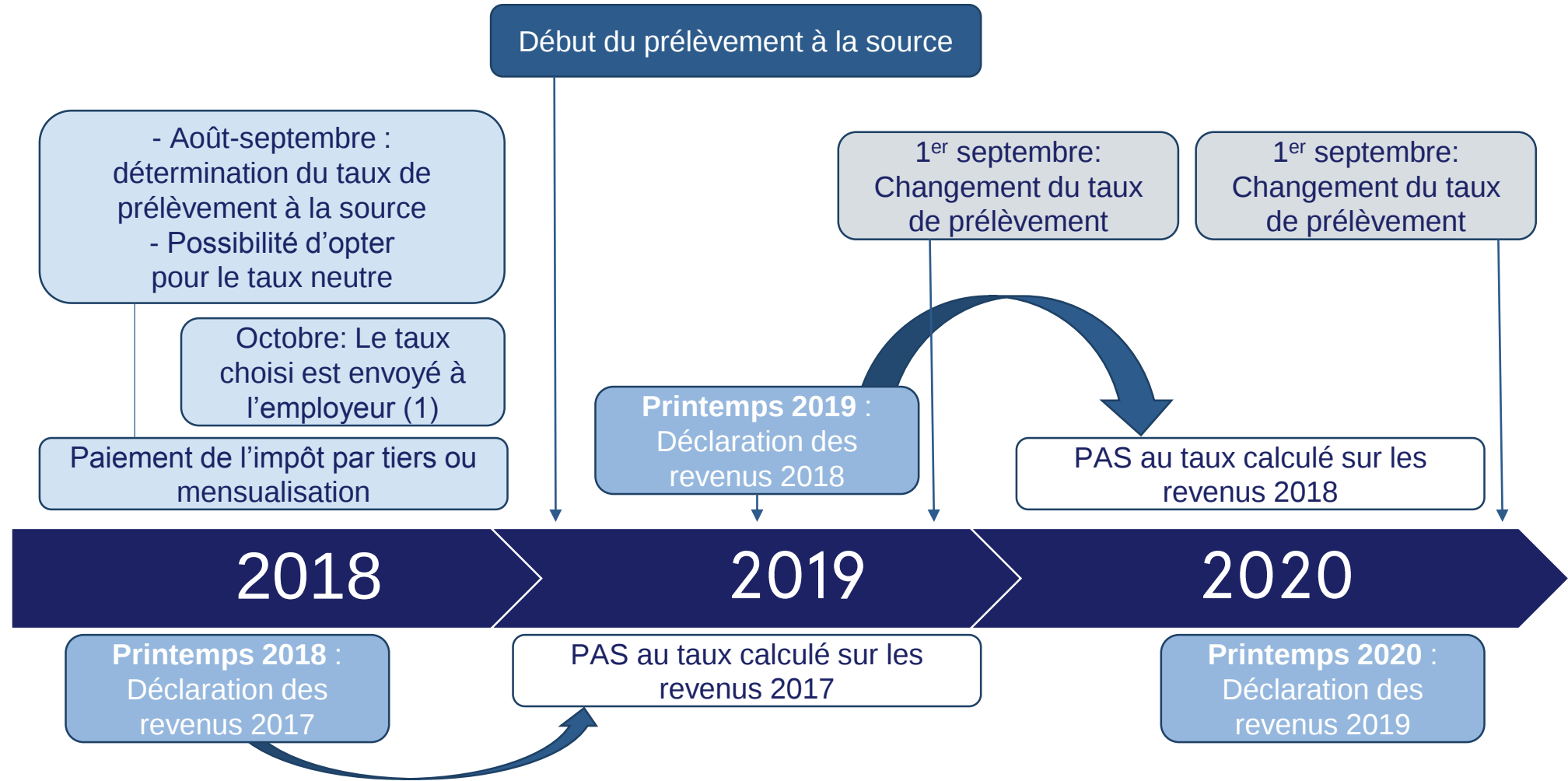
Août/Sept.
2020

- Le contribuable reçoit un avis d'imposition avec le montant de son IR à acquitter si des **revenus non soumis au PAS** ont été déclarés ainsi que le cas échéant le montant de son IFI
- + le **taux du PAS** applicable en **septembre 2020** qui a été calculé par l'Administration sur la base de cette déclaration



Possibilité d'avoir un remboursement si on a uniquement des revenus soumis au PAS et des crédits d'impôts ou réductions d'impôts. En effet, les crédits d'impôts et réductions d'impôts n'étant pas pris en compte pour le calcul du PAS, le paiement de l'impôt par prélèvement à la source peut être supérieur à l'impôt réellement dû.

SCHÉMA GLOBAL DU PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE



ALLONS PLUS LOIN

La loi de finances
rectificative de 2017 étend
ces mesures aux dépenses
de travaux afférent aux
monuments historiques.

Y A-T-IL UNE ANNÉE BLANCHE SUR LES REVENUS DE 2018 ? CLAUSE « ANTI-OPTIMISATION »

■ Clause « anti-optimisation » pour les revenus fonciers 2018

- Pour les revenus fonciers 2018, les dépenses (provisions de copropriété, assurance, intérêt d'emprunt etc...) normalement exigibles/échues en 2018 ne pourront être différées sur les années suivantes. Elles ne seront déductibles qu'en 2018.
- Les travaux réalisés en 2018 seront déductibles à 100% des loyers de 2018. Mais ceux réalisés en 2019 ne seront déductibles des loyers de 2019 qu'à hauteur de la moyenne des travaux réalisés en 2018 et en 2019.

Année de paiements		Montants déduits en 2019
2018	2019	
10 000 €	0 €	5 000 €
0 €	30 000 €	15 000 €
10 000 €	30 000 €	20 000 €

**Il n'y a donc pas d'intérêt à reporter certains travaux
sur 2019 pour conserver l'effet de leur déductibilité.**

ALLONS PLUS LOIN

Y A-T-IL UNE ANNÉE BLANCHE SUR LES REVENUS DE 2018 ? CLAUSE « ANTI-OPTIMISATION »

■ Clause d'«anti-optimisation» élargie au régime de l'Épargne retraite

- A l'instar des mesures relatives à la déduction des dépenses de travaux pour la détermination du revenu net foncier de l'année 2019, le texte encadre pour cette même année la déduction **des cotisations ou primes versées à titre individuel** et facultatif au titre de certains régimes d'épargne retraite (Perp, Prefon, Corem...), afin d'éviter leur concentration sur l'année 2019 au détriment de l'année 2018.
- **Le montant des sommes déductibles en 2019 sera égal à la moyenne des versements de 2018 et 2019:**
 - si le montant des versements effectués en 2018 est inférieur au montant des versements effectués en 2017
 - **ET** si le montant des versements effectués en 2018 est inférieur au montant des versements effectués en 2019

Exemple 1

Montant versé en 2017 : 100 €
Montant versé en 2018 : 100 €
Montant versé en 2019 : 100 €



Montant déductible en 2019 : 100 €

Exemple 2

Montant versé en 2017 : 100 €
Montant versé en 2018 : 0 €
Montant versé en 2019 : 100 €



Montant déductible en 2019 : 50 €

Soit (0 € + 100 €) / 2

Exemple 3

Montant versé en 2017 : 150 €
Montant versé en 2018 : 125 €
Montant versé en 2019 : 100 €



Montant déductible en 2019 : 100 €

ALLONS PLUS LOIN

Y A-T-IL UNE ANNÉE BLANCHE SUR LES REVENUS DE 2018 ? CLAUSE « ANTI-OPTIMISATION »

- La souscription à des supports donnant droit à une réduction d'impôt sur le revenu se traduira par une réduction d'impôt comme habituellement si des revenus non soumis au PAS sont déclarés lors du dépôt de la déclaration ; dans le cas contraire, le montant de la réduction sera reversé par l'administration fiscale au contribuable (chèque ou virement).
- En conséquence, il est toujours intéressant d'investir dans des produits qui donnent droit à une réduction d'impôt sur le revenu, comme par exemple, les GFF ou les FCPI/FIP.

LES MODIFICATIONS FISCALES CONCERNANT LES VALEURS MOBILIÈRES

MISE EN PLACE DU PRÉLÈVEMENT FORFAITAIRE UNIQUE (PFU)

■ A compter du **1^{er} janvier 2018**, les revenus du capital sont soumis à un **prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30%**, dit « flat tax » et composé :

Prélèvement
forfaitaire unique de
30 %

Taux forfaitaire au titre de l'impôt sur
le revenu de **12,8 %**

Prélèvements sociaux de **17,2 %**

*Sans option
pour l'impôt sur
le revenu*

Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus, le cas échéant
3 % et 4 %



La CSG augmente de 1,7 point. Cette hausse concerne tous les salaires ainsi que les revenus du patrimoine à partir de l'imposition des revenus de l'année 2017 (revenus fonciers, plus values de cession de valeurs mobilières...) et les produits de placement à partir du 1^{er} janvier 2018.

LES NOUVELLES RÈGLES D'IMPOSITION DES VALEURS MOBILIÈRES

CHAMP D'APPLICATION

- Le PFU s'applique à l'ensemble des revenus imposables dans la **catégorie des revenus de capitaux mobiliers ainsi qu'à l'ensemble des plus-values de cession de valeurs mobilières** et droits sociaux réalisées par les particuliers

SONT IMPOSABLES

- les dividendes d'actions et d'OPCVM (plus d'abattement de 40%)
- les coupons des obligations
- Les plus value de cession de valeurs mobilières

DEVIENNENT IMPOSABLES

- Intérêts des PEL (maintien de l'exonération pendant 12 ans pour les PEL ouverts avant le 1^{er} janvier 2018)
- Intérêts des CEL

RESTENT EXONÉRÉS

- Intérêts des livrets A
- Intérêts des LDD
- Intérêts des LEP

LES NOUVELLES RÈGLES D'IMPOSITION DES VALEURS MOBILIÈRES PEA ET PEA/PME

Le régime **n'est pas modifié** et sera imposé de la façon suivante à partir de 2018 :

Date	Type de retrait	Fiscalité des plus-values du PEA	Conséquences en cas de retrait partiel
Avant 2 ans	Partiel	22,5% d'impôt sur le revenu + 17,2% de prélèvements sociaux	Clôture
Entre 2 et 5 ans	Partiel	19% d'impôt sur le revenu + 17,2% de prélèvements sociaux	Clôture
Entre 5 et 8 ans	Partiel	17,2% de prélèvements sociaux	Ouvert mais pas de nouveau versement possible

Remise en cause des taux historiques?

- **Gains acquis ou constatés à partir du 1^{er} janvier 2018** : Suppression du mécanisme des taux historiques et application des taux PS en vigueur lors du retrait
- **Gains acquis ou constatés avant le 1^{er} janvier 2018** : Application des taux PS historiques
- **Gains acquis ou constatés au cours des 5 premières années pour les plans détenus moins de 5 ans au 1^{er} janvier 2018** : Application des taux de PS historiques pendant 5 ans

LES NOUVELLES RÈGLES D'IMPOSITION DES VALEURS MOBILIÈRES

OPTION POUR LE BARÈME PROGRESSIF

- Les contribuables pourront toujours **opter pour l'imposition au barème progressif** de l'impôt sur le revenu lorsque celui-ci sera plus favorable que le PFU de 12,8% + 17,2% de prélèvement sociaux.
- Étant précisé « que cette option sera **globale** et portera sur l'ensemble des revenus entrant dans le champ d'application de la Flat Tax ».
- L'option expresse et irrévocable devra être exercée chaque année **lors du dépôt de la déclaration de revenus** et sera applicable à l'ensemble des revenus et plus-values.



Les conséquences d'une option globale à l'IR :

- ▢ Application d'un abattement de 40% sur les dividendes
- ▢ Une fraction de la CSG sera déductible au taux de 6,8% au lieu de 5,1%
- ▢ Il sera possible d'appliquer les abattements pour une durée de détention sur les plus-values de cession de valeurs mobilières

LES NOUVELLES RÈGLES D'IMPOSITION DES VALEURS MOBILIÈRES ABATTEMENT FIXE POUR LES DIRIGEANTS PARTANT À LA RETRAITE QUELQUE SOIENT LES MODALITÉS D'IMPOSITION

- La loi met en place **un abattement de 500 000 €** pour les plus-values de cession de titres réalisées par les dirigeants partant à la retraite



Attention : Cet abattement n'est pas cumulable avec l'abattement de droit commun ou renforcé

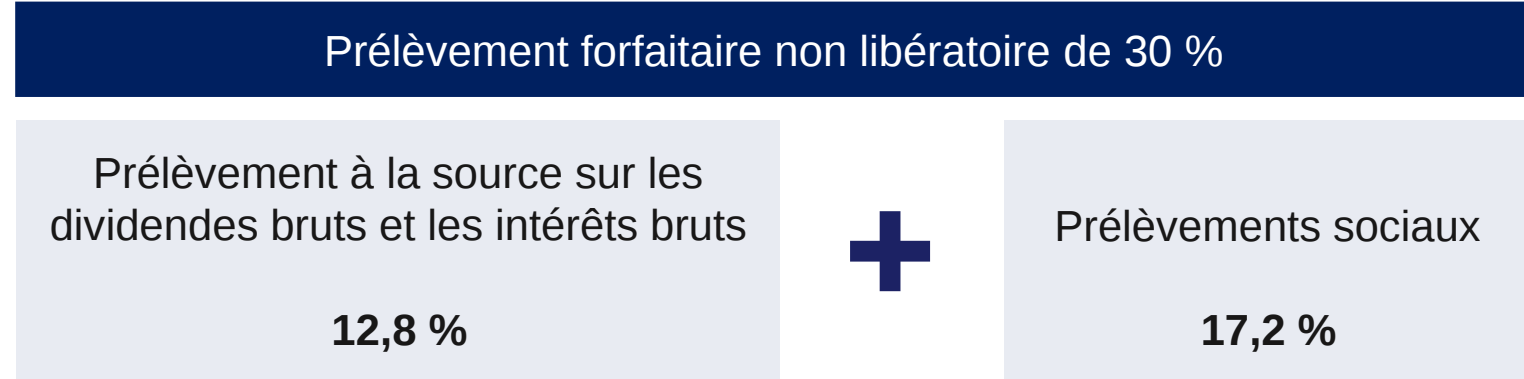
- En pratique, en cas de départ à la retraite, les dirigeants qui opteraient pour l'application du barème, auraient le choix d'appliquer :
 - ▢ Soit l'abattement de 500 000 €,
 - ▢ Soit l'abattement de droit commun ou renforcé (PME nouvelle) pour leurs titres acquis avant 2018 et cédés après le 1^{er} janvier 2018

LES NOUVELLES RÈGLES D'IMPOSITION DES REVENUS MOBILIERS

LE PRÉLÈVEMENT FORFAITAIRE NON LIBÉRATOIRE

Au lieu en 2017 de :

- ▢ 36,5 % (21% +15,5%) pour les dividendes
- ▢ 39,5% (24% + 15,5%) pour les intérêts



Remarque : La dispense de prélèvement forfaitaire non libératoire **est maintenue pour les contribuables** respectant **certaines conditions de revenus**:

- ▢ **Pour les intérêts et autres produits de placements :** si le revenu fiscal de référence de l'année N-1 est inférieur à 25 000 € pour un célibataire ou 50 000 € pour un couple marié ou pacsé.
- ▢ **Pour les dividendes :** si le revenu fiscal de référence de l'année N-1 est inférieur à 50 000 € pour un célibataire ou 75 000 € pour un couple marié ou pacsé.

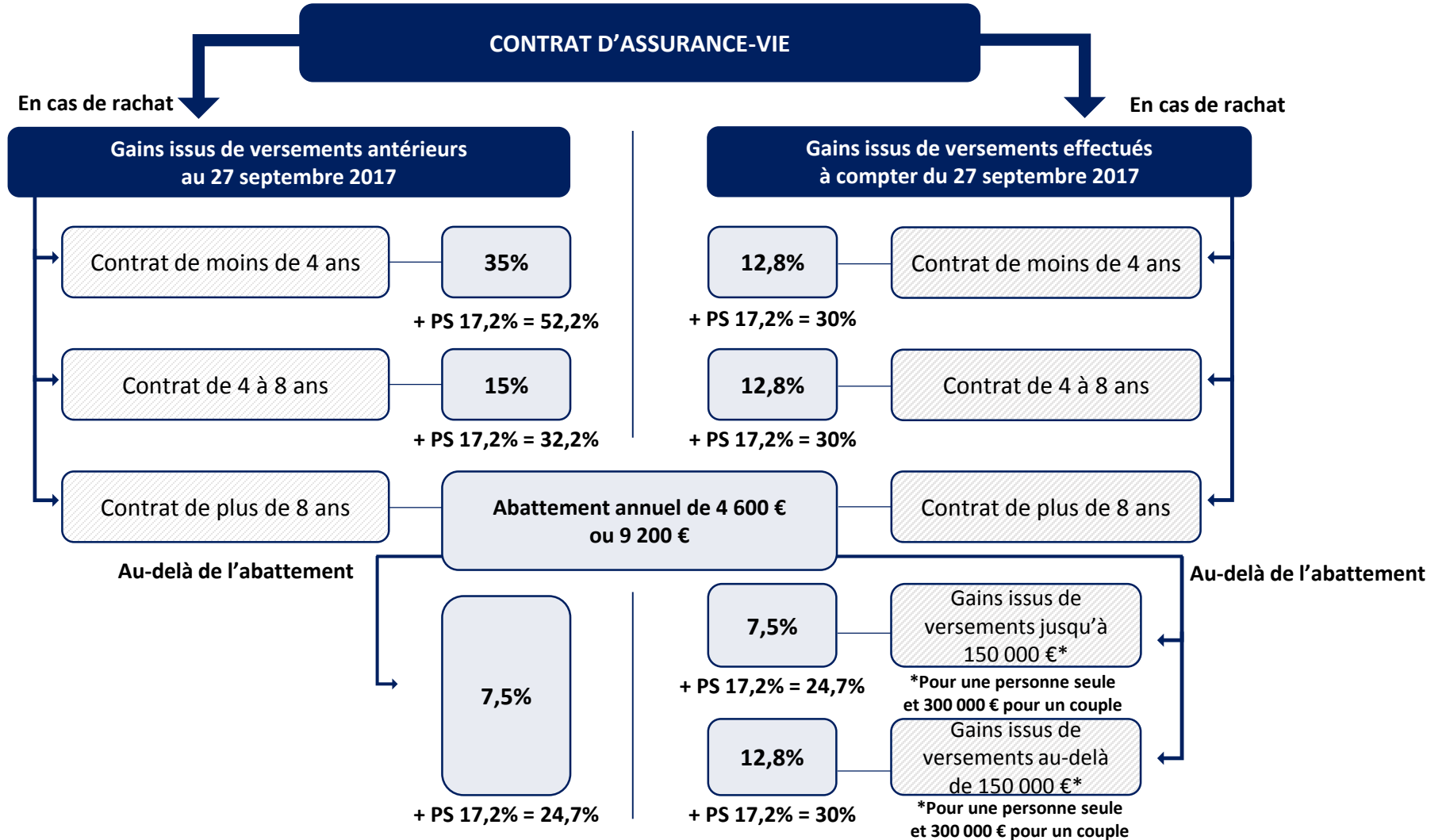
LA NOUVELLE FISCALITÉ DE L'ASSURANCE-VIE



L'abattement de 4 600 € ou 9 200 € demeure applicable.

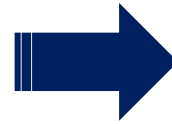
Il s'applique en priorité sur les produits attachés aux primes versées avant le 27 septembre 2017, puis les produits attachés aux primes versées à compter de cette date, sur la fraction taxable à 7.5% puis sur celle taxable à 12.8%.

Le régime fiscal de faveur de l'assurance-vie en matière de transmission n'est pas modifié, quel que soit le niveau de l'encours détenu.



LA NOUVELLE FISCALITÉ DE L'ASSURANCE-VIE EXTENSION À L'ASSURANCE-VIE DU PRÉLÈVEMENT FORFAITAIRE NON LIBÉRATOIRE (PFO)

Pour les produits afférents aux
primes versées à compter du 27
septembre 2017



L'assureur procède à un prélèvement forfaitaire non libératoire au taux de **12.8 % avant 8 ans et 7.5% après 8 ans** + les prélèvements sociaux de 17,2%.

- Une régularisation sera effectuée dans le cadre de la déclaration de revenu 2042 amenant à déterminer le taux applicable selon le montant des primes versées et la durée du contrat.
- Si le montant prélevé excède l'impôt dû l'excédent sera restitué.

COMPARAISONS FISCALES DES MODES DE DÉTENTION

PEA & PEA-PME

En cas de retrait, imposition du gain net avant 5 ans (**22,5%** avant 2 ans, **19%** après) majoré des prélèvements sociaux de 17,2%. Exonération après 5 ans et application des prélèvements sociaux au taux de **17,2%**

Assurance-vie & Contrat de capitalisation

Pour les versements effectués à partir du 27/09/2017, un taux de **12,8%** est applicable aux gains issus des versements supérieurs à 150 000 € pour une personne seule ou 300 000 € pour un couple

Ce taux est majoré de **17,2%** de prélèvements sociaux

NB : abattement de 4.600 euros (ou 9.200 euros) applicable aux produits des contrats d'assurance-vie de plus de 8 ans

Compte-Titres

Les revenus (coupons et dividendes) et les plus-values sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique de **12,8%** et aux prélèvements sociaux de **17,2%**

COMPARAISONS FISCALES DES MODES DE DÉTENTION

Hypothèse

Investissement pendant 12 ans d'une somme de 100k€ avec un rendement annuel net de 4% et un réinvestissement annuel des revenus selon le mode de détention

Au terme des 12 ans, vous cédez et le montant de votre capital récupéré sera de :

Plan d'Épargne en Actions :
149 765 €

Seuls les prélèvements sociaux sont à payer en cas de retrait après 5 ans (hypothèse d'un taux global de 17,2%)

Contrat d'assurance-vie* :
142 072 €

100% unités de compte, rachat total au taux forfaitaire unique de 12,8% + 17,2% de prélèvements sociaux

*hypothèse de gains issus de versements supérieur à 150 000 €

Compte-titres* :
128 505 €

Fiscalité annuelle de 30% (Taux forfaitaire unique à 12,8% + prélèvements sociaux 17,2%)

*sans option pour l'IR

Par conséquent, **le PEA** semble toujours être la meilleur enveloppe pour détenir des valeurs mobilières. **L'assurance-vie** ne doit pas être négligée tant pour sa fiscalité avantageuse que pour les possibilités qu'elle offre : investissement diversifié (valeurs mobilières, fonds en euro, immobilier, gestion sous mandat, etc...) et optimisation fiscale lors de la transmission. Enfin **le compte titres** reste l'enveloppe la moins avantageuse même si elle est beaucoup moins fiscalisée que l'année dernière, en revanche étant totalement transparent chaque mouvement entrainera le paiement de l'impôt sur la plus-value. Toutefois, le choix d'un mode de détention ne doit pas être exclusivement guidé par les seules caractéristiques fiscales de chacune des solutions.



LES MODIFICATIONS FISCALES CONCERNANT L'IMMOBILIER

RAPPEL DE LA FISCALITÉ IMMOBILIÈRE

Le régime fiscal reste inchangé pour :

- ▢ L'immobilier en direct
- ▢ Les SCI
- ▢ Les SCPI

Les revenus fonciers

Barème de l'impôt sur le revenu selon votre tranche marginale d'imposition
+
Prélèvements sociaux au taux de 17,2 %

Les plus-values immobilières

Taux de 19 %
+
Prélèvements sociaux au taux de 17,2 %
après abattement pour durée de détention
Exonération totale au bout de 30 ans

Rappel de la fiscalité des OPCI (SPICAV ≠ FCPI) : fiscalité des valeurs mobilières avec application du PFU de 30% sur les revenus et les plus-values

La modification la plus importante pour 2018 concernant l'immobilier est la création de l'impôt sur la fortune immobilière qui remplace l'impôt sur la fortune

L'IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE : IFI

MODALITÉS D'APPLICATION SIMILAIRES À CELLES DE L'ISF

■ **Sont soumises à l'IFI, lorsque la valeur de leurs actifs immobiliers est supérieure à 1.3 M€ :**

- ▢ Les personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France à raison des biens ou droits immobiliers situés en France et à l'étranger ;



Remarque : maintien du « régime des expatriés » qui permet l'exonération temporaire des biens situés hors de France applicable aux personnes physiques qui transfèrent leur domicile fiscal en France après avoir été non-résidents pendant au minimum 5 ans.

- ▢ Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France à raison des biens ou droits immobiliers situés en France.



Remarque : Les non-résidents vont désormais être redevables de l'IFI pour la fraction de la valeur des titres correspondant à des immeubles imposables, alors qu'ils ne l'étaient jusqu'à présent que sur les titres de sociétés à prépondérance immobilière et les titres détenus à plus de 50% par le groupe familial.

L'IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE : IFI

UNE ASSIETTE RESTREINTE À L'IMMOBILIER

■ Entrent dans le champ d'application de l'IFI :

- ▢ L'ensemble des **biens et droits immobiliers** (*résidence principale, résidence secondaire, résidence locative*)
- ▢ Les **parts ou actions des sociétés** établies en France ou non à hauteur de la fraction de leur valeur représentative des biens ou droits immobiliers (*SCPI, OPCI, Foncières cotées ou non*).
- ▢ Et cela quel que soit le mode de détention, **en direct** ou à travers un **contrat d'assurance vie rachetable exprimé en unités de compte** pour la fraction représentative d'actifs immobiliers.

- La règle d'évaluation des biens au 1^{er} janvier de l'année d'imposition est maintenue, ainsi que l'abattement de 30% applicable sur la valeur de la résidence principale.



Remarque : l'abattement de 30% n'est pas étendu en cas de détention de la résidence principale via une société civile.

L'IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE : IFI

UNE ASSIETTE RESTREINTE À L'IMMOBILIER

■ Sont exclus du patrimoine imposable :

- ▢ **Les biens immobiliers affectés à l'activité opérationnelle d'une société**, c'est-à-dire une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale ;
- ▢ **Les participations inférieures à 10% dans des sociétés opérationnelles ;**
- ▢ **Immeubles détenus par l'intermédiaire de fonds d'investissement** : A la condition que le redevable détienne moins de 10% des droits et que l'actif du fonds soit composé directement ou indirectement à hauteur de moins de 20% d'actifs immobiliers ;
- ▢ **Les titres de foncières cotées** ne sont pas pris en compte dans l'assiette de l'IFI si l'actionnaire détient moins de 5% du capital et des droits de votes.

■ Les biens exonérés d'IFI :

- ▢ Les biens affectés à **l'activité professionnelle du redevable** ;
- ▢ Les exonérations partielles dont bénéficient les **biens ruraux, parts de GFA, GFV, GFF** et également les bois et forêts détenus en direct.

L'IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE : IFI

REDEVABLES ET DÉCLARATION DE L'IFI

- Les redevables de l'IFI ainsi que **les membres du foyer fiscal (conjoint et enfants mineurs)** doivent déclarer l'ensemble des biens et droits immobilier qu'ils détiennent au 1^{er} janvier.
- **Pour les biens démembrés**, la règle est toujours la même, **c'est l'usufruitier qui est redevable de l'IFI** sur la totalité de la valeur des biens.



Remarque : Une actualisation des textes de référence avait pour conséquence, dans l'hypothèse où le conjoint survivant optait pour 100% en usufruit lors d'une succession ouverte après le 1^{er} juillet 2002, d'imposer l'usufruitier et le nu-propiétaire séparément sur la valeur de leur droit déterminée en fonction de l'âge de l'usufruitier.

Le Conseil constitutionnel a estimé que le fait de réserver un traitement différent aux titulaires d'usufruits constitués avant ou après le 1^{er} janvier 2018 était contraire à la Constitution.

Dans le cas, en revanche, où l'usufruit résulte d'une disposition prise par le défunt en sa faveur (donation ou dernier vivant ou testament), la règle reste inchangée : le conjoint survivant est imposé sur la pleine propriété du bien.

- **Aspect déclaratif :** les modalités déclaratives sont simplifiées et unifiées avec la suppression de la déclaration spécifique, plus aucune distinction n'est faite selon le montant du patrimoine taxable. Il sera fait mention désormais de **la valeur brute et la valeur nette taxable du patrimoine** sur la **déclaration de revenus n° 2042** par tous les redevables dont le patrimoine excède 1.3M€.

**ALLONS
PLUS LOIN**

COMMENT Désormais optimiser son IFI ?

■ Pour optimiser votre fiscalité IFI, plusieurs possibilités s'offrent à vous :

RÉDUIRE VOTRE IMPÔT

A travers certains produits et mécanismes fiscaux, vous pouvez agir directement sur le montant de votre IFI afin d'alléger votre fiscalité de façon ponctuelle

- ▢ Le mécanisme de réduction d'IFI/Dons
- ▢ Le mécanisme du plafonnement IFI

LIMITER VOTRE ASSIETTE TAXABLE

Le fait de limiter le montant de votre assiette taxable IFI va mécaniquement diminuer le montant de votre impôt. Les dispositifs faisant appel à ce mécanisme sont particulièrement intéressants pour les personnes dont le patrimoine est à la limite entre deux tranches d'IFI

- ▢ Achat de nue-propriété de parts de SCPI
- ▢ Les GFV et les GFF maintien des avantages fiscaux
- ▢ Le recours au crédit

RÉDUIRE SON IMPÔT

RÉDUCTION D'IFI ET PLAFONNEMENT DE L'IFI

RÉDUCTION D'IFI

- ▢ Les dons donnent toujours droit à une réduction de l'IFI. Sera appliquée une **réduction de 75 % des dons dans la limite d'une réduction maximum de 50.000 euros par an**. Les dons pris en compte sont ceux effectués jusqu'à la date limite de déclaration de l'année d'imposition
- ▢ **La réduction ISF-PME est supprimée.** Seuls les versements effectués avant le 31 décembre 2017 ouvriront, tout de même, droit à la réduction de l'IFI de 2018

PLAFONNEMENT DE L'IFI

- ▢ La loi maintient le plafonnement de l'ISF au taux de 75%
- ▢ L'IFI peut donc être réduit du montant suivant : ***le montant total de l'IFI et des impôts dus en France et à l'étranger moins 75% du montant des revenus et produits de l'année précédentes***
- ▢ Attention : ne bénéficient du plafonnement que les résidents fiscaux français.

LIMITER SON ASSIETTE TAXABLE

L'EXEMPLE DE L'ACHAT DE LA NUE-PROPRIÉTÉ DE PARTS DE SCPI

■ Hypothèse d'un patrimoine immobilier de 3 millions d'euros :

- ▢ IFI à hauteur de 1%
- ▢ Démembrement de propriété pendant 10 ans

→ La valeur de la pleine propriété est égale à : 400 parts d'Eurofoncière 2 à 252 € la part = 100 800 € en pleine propriété

→ La valeur de la nue-propriété est égale à : $69 \% \times 100\,800\,€ = 69\,552\,€$

Rendement annuel net de frais de gestion (non garanti)	Durée	Liquidité	Fiscalité
4,77%	10 ans	A terme, revente possible des parts	Pas de revenus fonciers ni d'IFI à déclarer

Sources : La Gestion privée du Groupe La Française. Données non contractuelles et sujettes à évolution. L'exemple considéré est fondé le jour de son établissement en fonction du contexte économique, financier et boursier du moment. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

■ Economie annuelle d'IFI : $1\% \times 100\,800\,€ = 1\,008\,€$, soit 10 080 € sur 10 ans

▢ Sans tenir compte de l'économie d'IFI, le gain net est de : $100\,800\,€ - 69\,552\,€ = 31\,248\,€$
→ soit un rendement net par an de : $(100\,800\,€ / 69\,552\,€) (1/10) - 1 \times 100 = 3,78\, \%$

▢ **En tenant compte de l'économie d'IFI, l'économie nette est de : $100\,800\,€ - 69\,552\,€ + 10\,080\,€ = 41\,328\,€$**

→ soit un rendement net par an de : $(110\,880\,€ / 69\,552\,€) (1/10) - 1 \times 100 = \mathbf{4,77\, \%}$

* Calcul économique proposé, établi sur la base des revenus futurs et de la durée de l'usufruit temporaire. La clé de répartition peut évoluer.

LIMITER SON ASSIETTE TAXABLE L'EXEMPLE DES GROUPEMENTS FONCIERS VITICOLES

- Les associés de tous les GFV (à capital fixe et variable) continuent de bénéficier d'une exonération partielle de l'IFI.
 - La valeur des parts est exonérée à hauteur de 75% dans la limite de 101 897€ et à hauteur de 50 % au-delà de ce seuil.
 - Le bénéfice de cet avantage est réservé aux parts détenues depuis au moins 2 ans (durée appréciée au 1^{er} janvier de l'imposition)
- Les Groupements Fonciers Viticoles présentent également des avantages en matière de succession et donations
 - Comme pour l'IFI, toute mutation à titre gratuit sera exonérée des droits à hauteur de 75 % dans la limite de 101 897 € par bénéficiaire et à hauteur de 50 % au-delà de ce seuil
 - Le bénéfice de cette exonération est accordé aux parts détenues depuis plus de 2 ans et à condition que le bien (les parts) reste(nt) la propriété du bénéficiaire de la transmission à titre gratuit pendant 5 ans



LIMITER SON ASSIETTE TAXABLE

RAPPEL DES CONDITIONS DE DÉDUCTION À L'IFI

- **Conditions de déduction :** Comme précédemment sont déductibles **les dettes existantes au 1^{er} janvier** de l'année d'imposition dès lors qu'elles se rapportent à un actif imposable
- **Synthèse des dettes déductibles :**
 - Les dépenses d'acquisition y compris celles liées à l'acquisition des parts ou actions immobilières ;
 - Les dépenses de réparation et d'entretien ;
 - Les dépenses d'amélioration, de construction, de reconstruction ou d'agrandissement ;
 - Les impositions dues sur ces propriétés.
- **Il existe de nouvelles restrictions concernant le passif déductible :**
 - **Prêt in fine :** Les prêts prévoyant le remboursement du capital au terme du crédit contractés pour l'achat d'un bien ou droit immobilier ne sont que partiellement déductibles (montant de l'emprunt/nombres d'années).
 - **Création d'un plafond de déduction :** Lorsque la valeur du patrimoine taxable est supérieure à 5 millions d'euros et que le montant des dettes admises en déduction au titre d'une même année excède 60% de cette valeur, la fraction des dettes excédant cette limite n'est déductible qu'à hauteur de 50% de cet excédent.
 - **Déductibilité des impôts :** Seules les dettes fiscales dont le fait générateur se situe au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, dues à raison de la propriété des biens restent déductibles (taxes foncières). Les impôts incombant à l'occupant (taxe d'habitation) et les impositions dues des revenus générés par les biens (revenus fonciers, BIC et prélèvements sociaux) ne le sont plus ;
 - **Exclusion des prêts familiaux et des prêts contractés auprès d'une société contrôlée**

LIMITER SON ASSIETTE TAXABLE L'INTÉRÊT DU RECOURS AU CRÉDIT

- En investissant dans l'immobilier à crédit, vous compensez temporairement l'augmentation de votre IFI
- En effet, **le crédit va venir au passif de votre assiette IFI**. Votre assiette augmente alors au fur et à mesure du remboursement du crédit. Ce mécanisme permet de lisser la hausse de l'impôt sur plusieurs années
- **Pour rappel** à l'occasion d'un crédit in fine, le remboursement du capital intervient à l'échéance, on pouvait ainsi déduire de son assiette IFI le montant total du crédit pendant toute sa durée. Aujourd'hui, le crédit in fine suit le principe du crédit amortissable avec une imposition en fonction d'un capital dégressive à déclarer au passif (montant de l'emprunt/ nombres d'années)
- **Pour rappel** : les intérêts d'emprunts restent toujours déductibles de vos revenus fonciers



NOUVELLE OFFRE IMMOBILIÈRE

CONCLUSION



LA GESTION PRIVÉE DU GROUPE LA FRANÇAISE

RISQUES ASSOCIÉS (1/2)

■ Les mandats ne présentent aucune garantie en capital

- ▢ Il existe un risque de perte en capital, inhérent aux risques associés du marché financier
- ▢ Durée recommandée des différents mandats :
 - **Mandat Horizon Moyen Terme 18 : Horizon 18 mois**
 - **Mandat Horizon Moyen Terme 24 : Horizon 24 mois**
 - **Mandat Horizon Moyen Terme 36 : Horizon 36 mois**
 - **Mandat Harmonie : Horizon 3 ans**
 - **Mandat Valorisation : Horizon 5 ans**
 - **Mandat Performance : Horizon 8 ans**
 - **Mandat PEA Valorisation OPCVM : Horizon 8 ans**
 - **Mandat PEA Performance OPCVM : Horizon 8 ans**
 - **Mandat Harmonie Titres Vifs : Horizon 3 ans**
 - **Mandat Valorisation Titres Vifs: Horizon 5 ans**
 - **Mandat Performance Titres Vifs : Horizon 8 ans**
 - **Mandat PEA Dynamique : Horizon 8 ans**
 - **Mandat PEA Performance Titres Vifs : Horizon 8 ans**



LA GESTION PRIVÉE DU GROUPE LA FRANÇAISE

RISQUES ASSOCIÉS (2/2)

■ Risques associés

- ▢ **Risque de perte en capital**
- ▢ Capital non garanti
- ▢ **Risque de** taux,
- ▢ **Risque** actions,
- ▢ **Risque** crédit,
- ▢ **Risque de** change,
- ▢ Risque de contrepartie,
- ▢ Risque de liquidité,
- ▢ Risque lié aux investissements dans les OPC
- ▢ Risque lié aux marchés émergents,
- ▢ Risque lié à des investissement sur les matières premières,
- ▢ Risque lié à des investissement sur des obligations High Yield,

- Les performances des mandats dépendent des conditions de marché et de la date de mise en gestion du portefeuille auprès de la société de gestion
- Les performances sont calculées sur la base d'un portefeuille modèle respectant l'allocation indiquée
- Les performances du client peuvent être différentes en fonction de la date d'entrée



LA GESTION PRIVÉE DU GROUPE LA FRANÇAISE

FRAIS

- **Des frais et coûts sont facturés sur le montant des capitaux gérés mais ils ne comprennent pas les frais de teneur de compte (droits de garde,..., lesquels seront portés à votre connaissance en cas d'offre liée) :**

- ▢ **Service d'investissement (Gestion Sous Mandat) :**

- Frais de gestion du mandat acquis à la société de gestion
- Frais de gestion du mandat reversés au commercialisateur
- Part des droits d'entrée acquis au commercialisateur
- Part des droits d'entrée acquis au teneur de compte
- Frais d'opérations acquis au teneur de compte
- Impôts de bourse (frais liés au lieu de transaction)
- Frais implicites des opérations sur titres vifs et/ou trackers

- ▢ **Instruments financiers (frais concernant les OPC et ETF du mandat) dont :**

- Frais des OPC
- Droits d'entrée ou de sortie acquis aux OPC

- **Les frais de gestion prélevés impactent à la baisse la performance**

- **Droits d'entrées (variable selon la classe d'actifs)**

- **La Française AM, société de gestion du mandat, ne perçoit plus de rémunération de la part des sociétés de gestion des OPC en portefeuille depuis le 01/01/2018 (directive MIF2)**

Le coût des instruments financiers reprend uniquement les frais courants des OPC sous-jacents des mandats, les frais de transaction de ces derniers n'étant pas connus à ce jour pour l'ensemble des supports d'investissement. Ces coûts sont calculés sur la base des encours moyens détenus sur le mandat modèle sur la période de référence. Ils sont déjà compris dans la performance des fonds sous-jacents.



AVERTISSEMENT

Les informations contenues dans cette présentation ne constituent en aucun cas une offre ou une sollicitation d'investir, ni un conseil en investissement ou une recommandation sur des investissements spécifiques. Les éléments d'information, opinions et données chiffrées sont considérés comme fondés ou exacts au jour de leur établissement en fonction du contexte économique, financier et boursier du moment et reflètent le sentiment à ce jour du Groupe La Française sur les marchés et leur évolution. Elles n'ont pas de valeur contractuelle et sont sujettes à modification. Il est rappelé, par ailleurs, que les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Compte tenu des risques d'ordre économique et boursier, il ne peut être donné aucune assurance que les produits présentés atteindront leur objectif.

Les produits référencés dans cette présentation ne sont pas nécessairement destinés à tous types d'investisseurs. Les investisseurs potentiels sont invités à lire attentivement la documentation réglementaire et commerciale y afférente (incluant notamment les risques encourus) et à procéder, sans se fonder exclusivement sur les informations qui leur ont été fournies, à leur propre analyse des risques afin de vérifier l'opportunité de l'investissement au regard des objectifs recherchés, en recourant, au besoin, à l'avis de tous les conseils spécialisés en la matière.

En fonction de la stratégie d'investissement de l'OPC, des données dites « internes » peuvent être différentes de celles mentionnées dans le prospectus. Il est important de rappeler que les données internes n'engagent pas la Société de Gestion qui demeure libre de les faire évoluer sans préavis dans les limites du prospectus qui seul fait foi. Dès lors, l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que toutes les données présentées dans ce document, et qui ne seraient pas mentionnées dans le prospectus, ne sont qu'indicatives. L'investisseur doit baser sa décision d'investissement sur les seules informations portées à sa connaissance dans le prospectus. La Société de Gestion, en cas de dépassement ou de changement de données internes, ne procèdera à aucune information particulière dès lors que ces modifications n'ont pas d'impacts sur le prospectus. La Société de Gestion entend par « données internes » un ensemble d'éléments tels que : limites de gestion internes, analyses économiques, commentaires des gérants. Cette liste n'est pas limitative.

Les notations Morningstar et/ou Lipper sont soumises à copyright. Tous droits réservés. Les informations présentées : (1) appartiennent à Morningstar et/ou Lipper et/ou à leurs fournisseurs d'informations (2) ne peuvent être ni reproduites, ni redistribuées (3) sont présentées sans garantie d'exactitude, d'exhaustivité ou d'actualité. Ni Morningstar, ni Lipper, ni leurs fournisseurs d'informations ne pourront être tenus responsables en cas de dommages ou de pertes liés à l'utilisation de ces informations.

La documentation commerciale et réglementaire (dont le prospectus de chaque fonds) est disponible sur le site du Groupe La Française (www.lafrancaise-group.com) et/ou sur simple demande auprès de votre interlocuteur financier habituel.

Conformément à l'article 314-76 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), le client peut recevoir, sur demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent produit auprès de son conseiller.

Ce document est confidentiel, à usage strictement privé et destiné uniquement à l'information de la personne à laquelle il a été remis par le Groupe La Française. Aucune diffusion des informations contenues dans cette présentation n'est autorisée sous quelque forme que ce soit sans l'accord préalable écrit du Groupe La Française. Les noms, logos ou slogans identifiant les produits ou services du Groupe La Française sont la propriété exclusive de celui-ci et ne peuvent être utilisés de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable écrit du Groupe La Française.

Cette présentation est réalisée par La Française, groupe d'asset management constitué des sociétés suivantes : La Française AM Finance Services, entreprise d'investissement agréée par l'ACPR sous le n° 18673, Carte Professionnelle délivrée par la CCI Paris Ile-de-France sous le n° CPI 7501 2016 000 010432 - Transaction sur Immeubles et Fonds de commerce ; CD Partenaires, intermédiaire en opérations de banque et services de paiement, courtier en assurance et agent lié de La Française AM Finance Services enregistré à l'ORIAS sous le n° 07022729 le 14 mars 2014 – Carte Professionnelle délivrée par la CCI Paris Ile-de-France sous le n° CPI 7501 2016 000 013 991 – Transaction sur Immeubles et Fonds de commerce ; La Française AM International, société de gestion agréée par la CSSF le 20 décembre 2002 ; La Française Investment Solutions, société de gestion agréée par l'AMF sous le n° GP13000004 le 12 février 2013 ; La Française Asset Management, société de gestion agréée par l'AMF sous le n° GP97076 le 1er juillet 1997 ; La Française Inflection Point, société de gestion agréée par l'AMF sous le n° GP9755 le 30 juin 1997 ; La Française Global Real Estate Investment Managers, référencé en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 8580051 auprès de l'agence "Companies House Cardiff" ; La Française Real Estate Managers, société de gestion agréée par l'AMF sous le n° GP07000038 le 26 juin 2007, Carte Professionnelle délivrée par la CCI Paris Ile-de-France sous le n° CPI 7501 2016000 006 443 – Transaction sur Immeubles et Fonds de commerce et Gestion Immobilière ; New Alpha Asset Management, société de gestion agréée par l'AMF sous le n° GP05000001 le 20 janvier 2005 ; ACOFI Gestion, société de gestion agréée par l'AMF sous le n° GP97118 le 28 novembre 1997 ; SIPAREX Proximité Innovation, société de gestion agréée par l'AMF sous le n° GP04000032 le 27 avril 2004.

Cette présentation n'a pas à être déposée auprès de l'AMF. L'AMF n'a donc pas vérifié ni approuvé son contenu. Cette présentation n'a pas été déposée pour approbation auprès du régulateur local. Coordonnées internet des autorités de tutelle : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) www.acpr.banque-france.fr, Autorité des Marchés Financiers (AMF) www.amf-france.org, Registre des Intermédiaires en Assurance (ORIAS) www.orias.fr, Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) www.cssf.lu.

LE GROUPE LA FRANÇAISE



Depuis plus de 40 ans, **le Groupe La Française développe des expertises spécifiques** d'Asset Management pour compte de tiers.

Ancrée **sur quatre pôles d'activité** - Valeurs Mobilières, Immobilier, Solutions d'Investissements et Financement Direct de l'Economie - **La Française déploie son modèle multispécialiste auprès d'une clientèle institutionnelle et patrimoniale**, tant en France qu'à l'international.

Forte de ses **566 collaborateurs**, La Française gère plus de **64 milliards d'euros (30/06/2017)** d'actifs à travers ses implantations à Paris, Francfort, Genève, Stamford (CT, USA), Londres, Luxembourg, Madrid, Milan, Hong Kong, Séoul et Singapour.

En tant qu'**acteur responsable** et par une approche de long terme, le Groupe intègre les défis de demain pour forger ses convictions d'aujourd'hui.

La Française bénéficie de la solidité du Crédit Mutuel Nord Europe (CMNE) son actionnaire majoritaire, qui détient 92 % des droits de vote (au 16/03/2017). Cet actionnariat est complété par celui des dirigeants et salariés du Groupe.

GROUPE LA FRANÇAISE
RCS Paris 480 871 490
128 boulevard Raspail
75006 Paris – France
Tél. +33 (0)1 73 00 73 00
Fax +33 (0)1 73 00 73 01
www.la-francaise.com